

Les nouvelles subventions pour les travaux de maîtrise de la demande d'électricité

La signature du 20 avril 2011

De gauche à droite : Jean-Claude Millien (directeur délégué Électricité Île-de-France d'ERDF), Michelle Bellon (présidente d'ERDF), Catherine Peyge (présidente du Sipperec), Cédric Lewandowski (directeur des Collectivités Territoriales du groupe EDF), Fabrice Fourcade (directeur Commercial Entreprises et Collectivités Locales d'Île-de-France d'EDF).



Pour 2011, la convention de partenariat forte d' 1 million d'euros va permettre de financer les travaux de maîtrise de l'énergie. Ce montant est revalorisé annuellement et les travaux sont financés à hauteur de 20%. Les subventions seront uniquement attribuées aux collectivités fournissant des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Un moyen simplifié pour obtenir le versement des subventions : le dispositif de regroupement des CEE proposé par le Sipperec

L'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux : le nouveau dispositif

Les subventions concernent les travaux sur les moyens de chauffage, la gestion technique du bâtiment, la ventilation et l'éclairage intérieur dans les bâtiments communaux, pour diminuer la consommation d'électricité, sans substitution d'énergie.

Pour une même opération de rénovation d'un bâtiment identifié, le montant maximum des subventions ne pourra pas dépasser 15 000 €.

- Le dossier d'instruction doit contenir :
 - Une note de présentation de l'opération précisant la nature des travaux, l'échéancier prévisionnel de réalisation, le mode d'obtention des CEE (convention SIPPAREC ou non), le plan de financement de l'opération et les subventions éventuelles d'autres organismes ou collectivités ;
 - L'engagement de conformité des matériels installés aux CEE en vigueur précisant les caractéristiques du matériel et la fiche standard CEE visée ;
 - La copie de l'audit énergétique du bâtiment réalisé selon le cahier des charges « audit énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME ;
 - L'attestation de non commencement des travaux ;
 - Le devis estimatif détaillé des travaux (HT et TTC) à réaliser avec la référence de la ou les fiches d'opération standard CEE.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES COMMUNES AU VERSEMENT DE CES NOUVELLES SUBVENTIONS :

- Attestation de paiement, selon modèle fourni par le Sipperec ;
- Factures détaillées ou DGD (décompte général définitif) ;
- Si la collectivité est signataire de la convention CEE du SIPPAREC, elle produit les attestations de fin de travaux selon le modèle fourni par le SIPPAREC ;
- Si la collectivité n'est pas signataire de la convention CEE du SIPPAREC, elle produit la décision préfectorale portant délivrance des CEE.

Éclairage public : de nouvelles subventions pour les dossiers déposés depuis le 15 janvier 2011

- Les caractéristiques techniques des matériels subventionnés doivent correspondre aux derniers arrêtés en vigueur définissant les critères d'attribution des CEE (fiches RES-EC-01 à RES-EC-04).
- Les montants maximum éligibles par foyer lumineux d'éclairage public sont de 1 450 € (augmentation moyenne de 30 %), décomposés de la façon suivante :
 - Luminaire répondant aux caractéristiques définies par la fiche RES-EC-04 « luminaires d'éclairage extérieur » : 1 000 € ;
 - Appareillage électronique auxiliaire (ballast électronique) répondant aux caractéristiques définies par les fiches RES-EC-01 et 02 : 300 € ;

- Dispositif de variation de puissance raccordé ou intégré à un appareillage électronique répondant aux caractéristiques définies par la fiche RES-EC-03 : 150 €.
- Les subventions sont de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles par foyer lumineux.
- Le dossier d'instruction doit contenir :
 - Une note de présentation de l'opération précisant : la nature des travaux, l'échéancier prévisionnel de réalisation, le mode d'obtention des CEE, le plan de financement de l'opération et les autres subventions éventuelles ;
 - L'engagement de conformité aux CEE des matériels installés ;
 - Une attestation de non commencement des travaux ;
 - Un devis estimatif détaillé des travaux.

Les subventions portant sur des actions de maîtrise de l'énergie ne seront accordées que si la collectivité fournit les certificats d'économie d'énergie. Le Sipperec propose de fédérer les travaux réalisés par les collectivités en regroupant les certificats obtenus afin de les vendre au meilleur prix. Le regroupement des CEE permet aux collectivités d'atteindre les seuils de vente requis, simplifie la gestion du dossier, réduit les coûts et les charges et optimise le prix de vente des CEE. Plus les communes seront nombreuses à souscrire à ce service, plus elles pèseront sur le marché des certificats.

Votre contact :

Gérard Luce
gluce@sipperec.fr

Votre contact :

Christian Poncelet
cponcelet@sipperec.fr



L'enfouissement représente un enjeu majeur pour les collectivités, à saisir avant la fin du contrat de concession en 2019. Les collectivités ayant encore du réseau aérien à enfouir, ont intérêt à établir, dès maintenant, un programme pluriannuel en partenariat avec le Sipperec.

MOR ERDF – Réseau aérien fil nu

L'objectif est d'enfouir les 390 km de réseaux basse tension fils nus restant sur le territoire du SIPPÉREC. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF. Le financement est assuré à hauteur de 60 % sur le fonds de partenariat du SIPPÉREC et à 40 % sur les fonds propres d'ERDF.

Votre contact pour l'enfouissement :

Thierry Perret
tperret@sipperec.fr
01 44 74 83 96

MOR SIPPÉREC – Réseau aérien torsadé

L'objectif est d'enfouir les 766 km de réseaux basse tension aérien torsadé restant sur le territoire du SIPPÉREC.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des autres réseaux télécoms et d'éclairage public. Pour les communes câblées, il est nécessaire d'identifier les poches où l'enfouissement des réseaux aériens pourra permettre le développement simultané des réseaux câblés et haut débit.

Le SIPPÉREC propose un préfinancement pour aider les villes à enfouir rapidement les réseaux sans avoir à emprunter

Le SIPPÉREC propose aux villes adhérentes de préfinancer les travaux d'enfouissement. Le recours à ce mode de financement reste au choix de la collectivité.

Seuls sont concernés les travaux sur le réseau aérien basse tension de distribution publique d'électricité et les autres réseaux de communication, d'un montant égal ou supérieur à 470 k€ TTC, et réalisés uniquement sous maîtrise d'ouvrage du SIPPÉREC. Les travaux d'éclairage public sont exclus.

Cette solution permet :

- ▶ d'étaler les dépenses d'investissement dans le temps,
- ▶ de limiter l'endettement bancaire de la collectivité,
- ▶ de libérer des capacités d'autofinancement,
- ▶ d'accélérer l'enfouissement des réseaux aériens BT.

La convention financière intègre une autorisation de compensation, principalement avec la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)* et si besoin la redevance d'occupation du domaine public (RODP) électricité.

Le remboursement de l'emprunt démarre à la fin des travaux. La facturation des intérêts pour la période précédant la mobilisation de l'emprunt est simultanée avec l'appel des frais de maîtrise d'ouvrage.

Ce préfinancement permet une récupération de la TVA :

- ▶ intégrale pour les réseaux électriques,
- ▶ à 85 % par la ville, après récupération de la TVA par le Sipperec, limitée au câble et à son fourreau.

* Cette taxe a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2011 la TLE (taxe locale sur l'électricité).

Modalités de mise en œuvre du protocole d'accord avec EDF/ERDF

relatif au contrat de concession de la distribution et fourniture d'électricité

sommaire

Le nouveau dispositif de maîtrise de la demande d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments communaux

Enfouir les réseaux dès maintenant

Retrouvez tous les documents sur l'espace adhérents du Sipperec : www.sipperec.fr rubrique électricité

Le 20 avril 2011, le SIPPÉREC a signé avec ERDF et EDF deux avenants au contrat de concession de la distribution et à la convention de partenariat et un protocole transactionnel permettant de régler deux contentieux existants, relatifs à l'éclairage public et à la cartographie.

Grâce à cet accord, les villes adhérentes pourront percevoir les subventions qu'elles attendaient depuis deux ans sur leurs travaux d'éclairage public. Un nouveau dispositif de maîtrise de l'énergie, financé par le fonds de partenariat, est mis en œuvre. Il concerne l'éclairage public, les bâtiments communaux et les logements sociaux.

De plus, un important programme d'enfouissement des réseaux va voir le jour. D'ici à la fin de la concession, 390 kilomètres de réseau fil nu seront enfouis sous maîtrise d'ouvrage ERDF. Le financement est assuré à 60 % sur le fonds de partenariat SIPPÉREC et à 40 % sur les fonds propres d'ERDF.

Cet accord a été obtenu grâce à la mobilisation de toutes les villes, restées unies, qui ont délibéré au sein de leurs conseils municipaux pour refuser la mise en cause unilatérale des subventions d'éclairage public par ERDF.

Le présent document est un outil pratique détaillant ces nouveaux dispositifs. Il s'agit maintenant pour chaque commune de saisir les opportunités proposées. **L'enfouissement, en particulier, représente un enjeu majeur pour les collectivités adhérentes au Sipperec, à réaliser avant la fin de contrat de concession en 2019.**



Catherine Peyge,
Présidente du
SIPPÉREC

